



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-133 - CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ - PRÊT DE MATÉRIELS ENTRE LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT les politiques respectives de ces deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses et d'optimiser les mutualisations,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes :

- La mise à disposition à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes du gyrobroyeur, ainsi que de sa remorque de transport,
- La formation des agents

Les engagements suivants de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes:

- La mise à disposition à l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn Causses Cévennes de la plaque vibrante, la découpeuse thermique, la pilonneuse thermique, la minipelle 1,7 tonne avec sa remorque,
- La formation des agents.

De plus, il est précisé que l'organisme emprunteur devra prendre soin d'assurer le matériel mis à disposition pendant la durée de son utilisation et dès sa prise en charge pour le transport. Il devra à ce titre fournir une attestation d'assurance, un contrat ou tout document permettant de justifier de la protection du bien et des personnes en lien avec l'utilisation des biens mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

ANNEXE un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.